



Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du six février deux mille vingt quatre

N° D-0001/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation : 1^{er} février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Éric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

Absents excusés :

Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur RIBEAUCOURT Pascal - Madame CHARBONNIER Martine - Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur Eric MENARD

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Commune

Chapitre 20

Article 2051 Concessions et droits similaires : 51 000 €

Chapitre 21

Article 2151 Réseaux de voirie : 250 000 €

Article 2158 Autres installation, matériel et outillages techniques 10 650.00 €

Article 2181 Installations Générales : 50 000.00

Article 2183 Matériel de bureau : 5 375.00 €

Article 2157 Autres matériels et outillages de voirie 3 000

Chapitre 23

Article 2313 construction : 22 600.00 €

Caisse des écoles

Chapitre 21 :

Article 2184 Matériel de bureau et mobilier 4 000 €

A l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2024 de la commune et de la caisse des écoles

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,



P. CHALINE